



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**DECISION D'ATTRIBUTION DU LOT N°1 PAR LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**

Le Maire,

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lasgraïsses du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Suite au désistement de l'entreprise adjudicataire du marché initial en date du 14/10/2022 (Procédure Adaptée), concernant le lot N°1 Maçonnerie, Démolition, Gros Œuvre, VRD, la commune de Lasgraïsses a lancé une consultation selon l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché relatif à la « Maison Communale des Services à Lasgraïsses », concernant le lot N°1 est attribué à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – VRD

ENTREPRISE BILSKI

Entreprise Générale de Bâtiment
ZI La Baute – Espace Monaco
81990 LE SEQUESTRE

Pour un montant de **83 240,20 € HT**

Article 2 :

Le secrétariat de Mairie et le Trésorier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à LASGRAÏSSES, le 28 mars 2023

Le Maire,
Alain ASSIÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 30/03/2023

de sa publication / de sa notification le : 30/03/2023